

12 JUL. 2021

ARRIVÉE

.Pôle coordination et ressources  
.Direction des ressources humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 21/ 1665

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Aux responsables des services départementaux,**  
**Pôle coordination et ressources,**  
**Direction des finances**

*Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,  
Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant l'installation de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021, il convient d'assurer la continuité de l'ordonnancement budgétaire et comptable du Département,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Christelle PUJOL NGUYEN-DUC, directrice des finances à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental les pièces relatives aux opérations budgétaires d'exécution des dépenses et de recouvrement des recettes relevant du périmètre d'attributions de la direction des finances.

**Article 2** - Monsieur Julien MARTY, chef du service de la comptabilité, reçoit délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- . Les pièces administratives et comptables d'ordonnancement portant engagement de dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux, tous budgets confondus ( budget principal et budgets annexes),
- . Les bordereaux de mandats de paiement, les pièces de liquidation (dont justificatives) de dépenses et de recouvrement des recettes,

**Article 3** - Madame Sandrine LAFARGUE, cheffe du service du budget et des budgets annexes, reçoit délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- . Les pièces administratives et comptables d'ordonnancement portant engagement de dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux, tous budgets confondus ( budget principal et budgets annexes),
- . Les bordereaux de mandats de paiement, les pièces de liquidation (dont justificatives) de dépenses et de recouvrement des recettes,

**Article 4** - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

**Article 5** - Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux agents de la direction des finances n°19/2296 du 3 octobre 2019 et n°20/4098 du 18 décembre 2020 sont abrogés.

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 6 juillet 2021  
Le Président,

Michel WEILL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weill', with a long horizontal stroke extending to the right and slightly downwards.